

ARRETE MUNICIPAL PORTANT

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

N° 23-118

Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE,

- Vu le code de la route ;
- Vu le code général des collectivités locales, et notamment ses Articles L 2213-1 et L 2213-2 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêtés ministériels des 5 et 6 novembre 1992 ;
- Vu l'étude actuelle sur la modification de la circulation de la place André Lorentz ;
- Vu l'état des lieux ;
- Vu l'arrêté n° 21-129 du 16 juillet 2021, modifié par les arrêtés n° 21-200 du 21 septembre 2021, n° 21-231 du 04 novembre 2021, n° 21-258 du 1^{er} décembre 2021, n° 22-016 du 25 janvier 2022, n° 22-065 du 28 mars 2022, n° 22-102 du 30 mai 2022, n° 22-139 du 06 juillet 2022, n° 22-227 du 26 septembre 2022, n° 22-272 du 15 novembre 2022 et n° 23-092 du 13 avril 2023.

CONSIDERANT

- la nécessité de réglementer provisoirement la circulation des usagers pour réaliser des essais de circulation et avant de réaliser les travaux nécessaires par les Ateliers Municipaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les essais de circulation définis dans l'arrêté n° 21-129 du 16 juillet 2021, modifié par les arrêtés n° 21-200 du 21 septembre 2021 et n° 21-231 du 04 novembre 2021, n° 21-258 du 1^{er} décembre 2021, n° 22-016 du 25 janvier 2022, n° 22-065 du 28 mars 2022, n° 22-102 du 30 mai 2022, n° 22-139 du 06 juillet 2022, n° 22-227 du 26 septembre 2022, n° 22-272 du 15 novembre 2022 et n° 22-092 du 13 avril 2023, sont prolongés jusqu'au 16 juin 2023.

ARTICLE 2 : Les panneaux temporaires de police et le mobilier nécessaires aux dispositions du présent arrêté, seront mis en place par les services de la ville.

ARTICLE 3 : Madame le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, les agents de la Gendarmerie, les agents de la Police Intercommunale, le garde-champêtre, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie ;
- Monsieur le Directeur de la CCST – Police Intercommunale ;
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs – Pompiers ;
- Monsieur le Chef de Centre du SAMU ;
- Monsieur le Directeur de la CCST – Service ordures ménagères.

A Delle, le 11 mai 2023.

Sandrine JANIAUD LARCHER
Maire de Delle



Mis en ligne sur le site internet de la commune le 16/05/2023.
par Mme Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE.